ART. 7 N° 47 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2013

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE - (N° 724)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 47 (Rect)

présenté par Mme Neuville

ARTICLE 7

À l'alinéa 58, substituer aux mots :

« ne peuvent se prévaloir d'un des »

les mots:

« qui ne sont pas titulaires d'un des diplômes ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.